

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/169

3 mai 2000

(00-1810)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS MEMBRES

Note du Secrétariat

L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC dispose que les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.

À la réunion du Conseil des ADPIC des 1^{er} et 2 décembre 1998, il a été proposé de demander des renseignements aux pays développés Membres sur la manière dont l'article 66:2 était mis en œuvre. Le Conseil est par ailleurs convenu que cette question serait distribuée en tant que document informel du Conseil des ADPIC à tous les Membres et que les pays développés Membres seraient invités à fournir des renseignements en réponse à cette question. Ces renseignements ont été distribués au Conseil sous couvert du document IP/C/W/132 et de ses addenda.

Le tableau ci-joint a été établi par le Secrétariat en réponse à une demande formulée par le Conseil des ADPIC à sa réunion du 21 mars 2000 en vue de l'élaboration d'une note succincte exposant les types de mesures d'incitation qui avaient fait l'objet d'une notification, avec des renvois aux documents contenant des précisions sur ces mesures.

Ce tableau n'a qu'une valeur indicative et, dans chaque cas, il convient de se reporter aux renseignements originaux communiqués par les Membres. Il est possible que certaines catégories du tableau se chevauchent; en outre, certains renseignements ne font l'objet d'aucun renvoi lorsqu'ils n'ont pu être répertoriés.

Il a été impossible, dans la plupart des renseignements communiqués, d'établir une distinction entre les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres. C'est pourquoi, des références à des PMA ou groupes de PMA Membres particuliers figurent à la fin du tableau.

Documents mentionnés dans le tableau ci-après:

Cote du document	Pays développés Membres fournissant les renseignements
IP/C/W/132	Nouvelle-Zélande
IP/C/W/132/Add.1	États-Unis
IP/C/W/132/Add.2	Japon
IP/C/W/132/Add.3	Australie
IP/C/W/132/Add.4	Communautés européennes, Autriche, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Suède et Royaume-Uni
IP/C/W/132/Add.4/Suppl.1	Allemagne et Irlande
IP/C/W/132/Add.4/Suppl.2	Belgique
IP/C/W/132/Add.5	Suisse

ANNEXE

Types de mesures d'incitation ayant fait l'objet d'une notification

<i>Promotion des exportations et des investissements des entreprises des pays développés, y compris accords sur la protection et la promotion de l'investissement, prospection de marchés, conseil en investissement et financement des investissements, et promotion de partenariats commerciaux</i>	CE: Centre pour le développement industriel; programme Asia-Invest (Mécanisme d'investissement en Asie)
	Autriche
	Belgique: paragraphes 5-9
	Danemark: paragraphe 1)
	Finlande: paragraphes a), b)
	France: Finance; paragraphes a), c), d)
	Allemagne: Financement; paragraphe d) (Suppl.1)
	Pays-Bas: paragraphes a), b), c)
Suisse: paragraphes 4, 8	
<i>Financement des exportations des entreprises des pays développés, y compris prêts, garanties et crédits à l'exportation et capital-risque</i>	CE: Centre pour le développement industriel; programme ECIP; BEI
	Belgique: paragraphes 5, 6
	Finlande: paragraphes a), b)
	France: Finance; paragraphe d)
	Allemagne: paragraphes a), d), f) (Suppl.1)
	Pays-Bas: paragraphes e), f)
	Royaume-Uni: paragraphe 2
	Suisse: paragraphe 8
États-Unis: 22 USC 5401-5495; 42 USC 13316, 13362, 13387	
<i>Crédits d'impôts et autres incitations fiscales pour les entreprises des pays développés, y compris à des fins d'investissement dans les technologies ou dans les pays en développement</i>	Australie: paragraphe 3
	CE: programme ECIP
	Belgique: paragraphes 3, 6
	Espagne: paragraphe 1 (Subventions pour le brevetage à l'étranger)
	États-Unis: 22 USC 2293, 2191, 2194; 26 USC 501; 26 USC 951, 955, 956, 959, 1248
<i>Prêts et autres formes de soutien aux entreprises des pays développés</i>	CE: Centre pour le développement industriel
	Finlande: paragraphe b)
	France: Finance; paragraphe a)
	Allemagne: paragraphes b), d) (Suppl.1)
Suède: paragraphe 3	
<i>Projets d'infrastructure dans les pays en développement, y compris des projets comportant une composante technologie ou prévoyant la fourniture de ressources, de matériel, de cours de formation et de conseils</i>	Australie: paragraphes 9, 10, 11
	CE: BEI
	Allemagne: paragraphe e) (Suppl.1)
	Suède: paragraphe 2
	Nouvelle-Zélande: paragraphe 3
	Suisse: paragraphes 3, 7
États-Unis: 42 USC 7671b; 22 USC 2295, 2295a, 2295b; 22 USC 2421a; 22 USC 3262	

<i>Politiques visant à promouvoir l'utilisation de technologies particulières, y compris de technologies favorables à l'environnement</i>	CE: Centre pour le développement industriel AL-Invest; programme Asia-Invest (Fonds d'amorçage d'entreprises)
	Pays-Bas: paragraphe h)
	Royaume-Uni: paragraphe 4
	Suisse: paragraphes 5, 6
	États-Unis: 22 USC 2182; 2295, 2295a, 2295b; 42 USC 7671b
<i>Fourniture d'une assistance technique et de services d'experts aux pays en développement</i>	Australie: paragraphes 7, 8, 12-17
	CE: programme INCO, Asia-Ecobest
	Danemark: paragraphe 1)
	France: Ressources humaines
	Allemagne: Information et conseil (Add.4); paragraphes c), d) (Suppl.1)
	Pays-Bas: paragraphe g)
	Espagne: paragraphes 2, 3
	Suède: paragraphes 2, 5
	Japon: paragraphes 1, 2
	Nouvelle-Zélande: paragraphes 3, 4
	Suisse: paragraphes 3, 9, 10
États-Unis: 22 USC 5421-23	
<i>Activités de recherche-développement</i>	CE: programme Asia-Invest (Fonds d'amorçage d'entreprises); INCO
	Autriche: Société autrichienne de développement
	Danemark: paragraphes 3), 4)
	France: Finance; paragraphes b) 1), 2)
	Suède: paragraphe 2
	États-Unis: 22 USC 3501-3513; 22 USC 5861; 22 USC 2293; 22 USC 2151d
<i>Fourniture de renseignements et de contacts, y compris de renseignements administratifs, techniques et concernant les produits, et organisation de réunions d'affaires</i>	CE: AL-Invest; programme Asia-Invest; Asia-Ecobest
	Belgique: paragraphe 4
	Danemark: paragraphe 2)
	France: Finance; paragraphe b) 2)
	Espagne: paragraphe 1 (Fourniture de renseignements techniques)
	Royaume-Uni: paragraphe 4
	Nouvelle-Zélande: paragraphe 4
	États-Unis: 22 USC 5821; 22 USC 2351; 22 USC 2151d
<i>Enseignement et formation à l'intention des ressortissants des pays en développement</i>	Australie: paragraphes 3, 7, 10, 13, 15, 16, 18
	Belgique: paragraphes 4, 5
	France: Finance; paragraphe b) 2)
	États-Unis: 20 USC 226; 22 USC 2151d; 22 USC 2293; 22 USC 2295, 2295a, 2295b; 22 USC 4703; 22 USC 5401-5495;

<i>Aide bilatérale</i>	Australie: paragraphes 5 et suivants
	Belgique: paragraphes 4, 5
	Allemagne: paragraphe e) (Suppl.1)
	Irlande: paragraphe 3, 4
	Pays-Bas: paragraphe d)
	Suisse: paragraphe 7
<i>Programmes régionaux d'aide intergouvernementale</i>	Australie: paragraphes 21, 22
	Irlande: paragraphe 2
	Nouvelle-Zélande: paragraphes 3, 4
<i>Contributions aux fonds multilatéraux destinés à la coopération technique</i>	Australie: paragraphe 23
	Danemark: paragraphe 3)
	Finlande: paragraphe 1
	Nouvelle-Zélande: paragraphes 5, 6
	Suisse: paragraphe 11
<i>Politiques générales en matière d'assistance (technique et autre) aux pays en développement et aux pays les moins avancés</i>	Australie: paragraphe 3
	Belgique: paragraphe 4
	Pays-Bas: paragraphe h)
	Royaume-Uni: paragraphe 3
	Nouvelle-Zélande: paragraphe 2
	Suisse: paragraphe 4
	États-Unis: 22 USC 2172; 22 USC 2151; 22 USC 2182

<i>Références spécifiques à des PMA Membres</i>	Australie: parties du tableau (fin Add.3)
	CE: Centre pour le développement industriel
	Danemark: paragraphes 1), 2)
	Allemagne: paragraphes d), f) (Suppl.1)
	Irlande: paragraphe 3
	Espagne: paragraphe 2
	Suède: paragraphe 4